

Notice explicative

Concours de technicien territorial

Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Dordogne
SERVICE CONCOURS
1, boulevard de Saltgourde – BP 108 24051 PÉRIGUEUX CT Cedex 9
concours@cdg24.fr / 05 53 02 87 00



SOMMAIRE

I / L'EMPLOI	3
A – Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux	3
B – Les fonctions exercées	3
II / LES CONCOURS	4
A – La nature et la forme des différents concours	4
B – Les conditions de participation aux concours	5
1. Les conditions générales d'accès aux concours	5
2. Les conditions particulières d'accès aux concours	5
a) Le concours externe	5
b) Le concours interne	7
C – L'organisation et la nature des épreuves	8
a) Les épreuves du concours externe	8
b) Les épreuves du concours interne	8
c) Le programme des épreuves.....	9
III / L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE	22
A – Etablissement de la liste d'admission	22
B – Etablissement de la liste d'aptitude	22
1. L'inscription sur la liste d'aptitude	22
2. La validité de l'inscription	23
3. Le recrutement	23
IV / LE DEROULEMENT DE LA CARRIERE	24
A – La nomination et la titularisation	24
1. La nomination	24
2. La titularisation	24
B – Les perspectives de carrière	24
C – Rémunération et durée de carrière	26

I / L'EMPLOI

A – Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Ils sont régis par les dispositions du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 et par celles du décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- technicien territorial ;
- technicien principal de 2ème classe ;
- technicien principal de 1ère classe.

B – Les fonctions exercées

Les modalités d'accès sont définies par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux et par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2e et de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

II / LES CONCOURS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont informés qu'ils devront, en cas de succès, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré.

A – La nature et la forme des différents concours

Les conditions d'accès à ces concours sont fixées par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Trois concours distincts d'accès au grade de technicien territorial peuvent être organisés :

- un concours externe sur titres avec épreuves, pour au moins 30% des postes à pourvoir,
- un concours interne sur épreuves, pour au plus 50% des postes à pourvoir,
- un troisième concours sur épreuves, pour au plus 20% des postes à pourvoir. Cette voie de concours n'est pas organisée par le CDG24 pour la session 2026.

Les modalités d'organisation de ces concours sont fixées par le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010. L'ouverture des concours tient compte des besoins exprimés par les collectivités pour le compte desquelles les concours sont organisés. L'arrêté d'ouverture précise la date limite de dépôt des inscriptions, la date et le lieu des épreuves, le nombre de postes à pourvoir par concours.

Les candidats choisissent, au moment de l'inscription au concours, l'une des spécialités suivantes :

1. Bâtiments, génie civil ;
2. Réseaux, voirie et infrastructures ;
3. Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
4. Aménagement urbain et développement durable ;
5. Déplacements, transports ;
6. Espaces verts et naturels ;
7. Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
8. Services et intervention techniques ;
9. Métiers du spectacle ;
10. Artisanat et métiers d'art.

B – Les conditions de participation aux concours

1. Les conditions générales d'accès aux concours

Tout candidat doit :

- 1 - Posséder la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne
- 2 - Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant
- 3 - Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n°2)
- 4 - Être en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont on est ressortissant
- 5 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Les candidats nécessitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au centre de gestion organisateur un certificat médical d'un médecin agréé du département de résidence du candidat justifiant et proposant, de façon circonstanciée, l'aménagement de certaines épreuves, compte tenu de leur handicap.

Lors de la préinscription, le candidat devra cocher la case de demande d'aménagement d'épreuve(s) sur le dossier. Le service Concours adressera alors le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé et un formulaire de prise en charge de la consultation médicale à remettre au médecin agréé.

Une fois complété le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Le Centre de Gestion ne prendra en charge qu'une seule visite par candidat. Les candidats qui reverraient le médecin agréé pour faire compléter leur certificat médical devront prendre en charge la nouvelle visite.

L'arrêté d'ouverture du concours fixe la date limite de transmission par le candidat du certificat médical.

Aucun aménagement d'épreuve (temps supplémentaire, mise à disposition de matériel spécifique, aide d'une tierce personne, etc...) ne pourra être accordé s'il n'est justifié par la nature du handicap et spécifié sur le certificat médical.

2. Les conditions particulières d'accès aux concours

a) Le concours externe

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

dans les conditions fixées par le [décret du 13 février 2007 susvisé](#) correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Sont dispensés des conditions de diplôme :

-les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé. Il est précisé que dans le cas de familles recomposées, la demande de dérogation est appréciée en fonction des dispositions légales relatives à la garde des enfants. Les enfants doivent avoir été élevés au moins 9 ans, soit avant leur seizième anniversaire, soit avant leur vingtième anniversaire s'ils ont été à charge au sens des prestations sociales. Toutes les pièces permettant d'apprécier la situation doivent alors être fournies. Il faudra fournir également l'attestation de la C.A.F. ou une copie de l'avis d'imposition prouvant la charge financière effective des enfants du conjoint.

-les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des Sports : dans ce cas, il conviendra de joindre obligatoirement au dossier une pièce justifiant de l'inscription sur cette liste.

Equivalence de diplôme :

Cette procédure peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès.

Exemples de diplômes pour lesquels les détenteurs sont invités à saisir la commission d'équivalence compétente (liste indicative et non exhaustive) :

- tous les diplômes d'enseignement général quel que soit leur niveau (Baccalauréat séries générales, DEUG, licence, etc.) ;
- baccalauréats technologiques séries SMS, ST2S, STMD, STG ou STMG (sauf spécialité gestion des systèmes d'information) ;
- baccalauréats professionnels relevant des domaines des services, du paramédical, du secrétariat, de la comptabilité, de la vente, du commerce, de la sécurité, dont voici quelques exemples : « services », « services de proximité et vie locale », « services en milieu rural », « accompagnement soins et services à la personne option A : à domicile », « secrétariat », « comptabilité », « commerce », « négociation, suivi de clientèle », « accueil, relation clients et usagers », « technicien conseil vente en animalerie », « technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires », « technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux », « vente prospection, négociation, suivi de clientèle », « optique lunetterie », « prothèse dentaire » « esthétique, cosmétique parfumerie », « sécurité prévention » ;
- tous les diplômes professionnels qui, bien qu'inscrits au RNCP, sont sans rapport avec l'une des 10 spécialités ;
- tous les diplômes délivrés dans un État autre que la France.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours externe de technicien territorial devront formuler leur demande auprès de la commission compétente du CNFPT.

Le dossier pourra être téléchargé sur le site www.cnfpt.fr (rubrique « Evoluer ») ou demandé par correspondance à l'adresse suivante :

CNFPT
Secrétariat de la CED
Cs 41232
75578 Paris cedex 12.

ATTENTION : La démarche de demande d'équivalence de diplôme ne vaut pas inscription au concours et inversement.

Les dates de réunions de la Commission étant déconnectées des dates des concours, les candidats sont invités à saisir cette dernière sans tarder en fournissant un dossier complet (cette démarche peut être faite avant même l'ouverture des inscriptions au concours). Dans la mesure où la Commission n'aurait pas statué avant la date de clôture des inscriptions au concours, il est conseillé toutefois au candidat de transmettre le dossier au Centre de Gestion en précisant que ce document sera envoyé au service concours dès réception.

Pour être admis à concourir, le candidat devra disposer, au plus tard le 1^{er} jour du début des épreuves de la décision favorable de la commission. La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours.

b) Le concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Les services effectués au sein d'un service public administratif dans le cadre de contrats aidés de droit privé (CES, CEC, CUI, contrats emplois-jeunes, emplois d'avenir, etc.) peuvent être pris en compte. Toutefois, les candidats en contrat de droit privé à la date de clôture des inscriptions ne sont pas autorisés à concourir n'étant pas agents publics.

Les périodes d'activité à temps incomplet d'une durée inférieure au mi-temps seront proratisées.

Les concours internes sont réservés aux agents en position d'activité. Les agents en position de disponibilité (à la date de clôture des inscriptions) ne peuvent donc concourir à titre interne.

C – L'organisation et la nature des épreuves

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

a) Les épreuves du concours externe

Epreuve d'admissibilité
Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3h - coef 1)
Epreuve d'admission
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (durée : 20 mins, dont 5 mins au plus d'exposé - coef 1)

b) Les épreuves du concours interne

Epreuve d'admissibilité
Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3h - coef 1)
Epreuve d'admission
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (durée : 20 mins, dont 5 mins au plus d'exposé - coef 1)

c) Le programme des épreuves

SPECIALITE 1 : BATIMENTS, GENIE CIVIL

1.1. CONSTRUCTION ET BATIMENT

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
– l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;
– notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;
– réglementations applicables dans les établissements recevant du public
– notions de marchés publics.

Aspects généraux :

– sols et fondations ;
– notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;
– technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;
– notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;
– lecture de plans et métré.
Hygiène, santé et sécurité :

1.2. GENIE CLIMATIQUE

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
– réglementation thermique ;
– règles sanitaires liées aux installations de génie climatique ;
– réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
– équipement de travail ;
– notions de marchés publics.

Aspects généraux :

Energétique : les énergies et les fluides ; thermique bâtiment ;
Bâtiment : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de

– étude des risques ;
– l'arbre des causes ;
– élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

Ingénierie :

Programmation : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;

Réalisation de projet : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de construction ;

Organisation et suivi des chantiers de bâtiment.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Organisation d'un service bâtiment ;
Conduite d'opération : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
Gestion de patrimoine : organisation des contrôles et entretiens réglementaires ;
Conduite de dossier.

tous les corps d'état du second œuvre
Chauffage, ventilation, climatisation ;
Notions de courants forts, courants faibles et éclairage.

Hygiène, santé et sécurité :

– étude des risques ;
– l'arbre des causes ;
– connaissance des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

Ingénierie :

Energie : production, transport et consommation, approche qualité et développement durable, utilisation des énergies renouvelables ;
Bâtiments : diagnostic thermique,

conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques ;
Conception et prédimensionnement des installations climatiques ;
Gestion des consommations : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants ;
L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Organisation d'un service énergie ;
Analyse des coûts et raisonnement en coût global ;
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
Conduite de dossier.

SPECIALITE 2 : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
– documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;
– notions de marchés publics.

Aspects généraux :

– sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
– ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.

Réseaux divers :

– notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
– évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

Ingénierie :

Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :
– élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;
– éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
– conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;
– structures de chaussée : dimensionnement ;

– terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;
– matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;
– organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;
– coordination des interventions et occupation du domaine public.

Equipements de la voirie :

– signalisation routière, signalisation des chantiers ;
– éclairage public ;
– mobiliers urbain et routier ;
– équipements de sécurité.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement. Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :

– programmation de l'entretien du patrimoine ;
– surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;
– traitement hivernal et nettoyage des voies.

Conduite de dossier.

Routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction.

Domaine public. Conservation et police des routes et chemins.

Prévention des accidents.

SPECIALITE 3 : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION

3.1. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels et des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques
- notions de marchés publics ;
- autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre ;
- connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services ;
- information et communication écrite et orale, interne et externe.

Connaissances générales :

- connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie ;
- connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols et autres écosystèmes ;
- connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie ;
- connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation de transport, de stockage, de manutention des procédés.

3.2. HYGIENE, LABORATOIRES, QUALITE DE L'EAU

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.

Données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'alimentaire, les diagnostics biologiques.

Dangers et intoxications potentiels et accidentels :

- nature des expositions physiques et matériels ;
- risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques.

Ingénierie :

Méthodes d'analyse et de traitement des risques : applications aux risques naturels et technologiques ;

Méthodes d'évaluation et grilles d'acceptabilité. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux ;

Réalisation de documents de référence : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques ;

Mobilisation des acteurs internes et externes requis dans les réglementations ;

Normes applicables aux équipements, produits et activités des secteurs publics et privés ;

Documentation juridique et technique
Politiques de prévention et culture du risque.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Conduite de dossier.

Maîtrise et interprétation des données fondamentales issues de laboratoires et autres mesures pour réaliser les documents techniques :

- diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires ;
- études des impacts sur les milieux et les populations ;
- validations des mesures, interprétation et communication ;
- culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux.

Ingénierie :

Techniques de base :

- prélèvements ;
 - analyses chimiques ;
 - analyses microbiologiques :
bactériologie, virologie, parasitologie ;
 - analyses immunologiques ;
 - mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations.
- Statistiques appliquées aux analyses, notions de base :
- définition et objectifs des outils statistiques ;
 - les tests statistiques simples ;
 - les normes ISO et autres référentiels.
- Métrologie pratique de laboratoire et des méthodes de mesures et observations :
- introduction à la métrologie ;

3.3. DECHETS, ASSAINISSEMENT

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics ;
 - les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion.
- Physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.
- Données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement.

3.4. SECURITE DU TRAVAIL

Connaissances de base :

- Cadre réglementaire et institutionnel :
- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics ;
 - réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail ;
 - obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement

- métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses.
- Estimation des incertitudes :
- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
 - applications pour les masses, les températures et les volumes.
- Hygiène et sécurité des biens et des personnes : en situation normale, en cas de crise :
- les agents des services ;
 - les populations.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Assurance qualité, démarche qualité ;
- Conduite de projet.

Ingénierie :

- Les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;
- Éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux : impacts sur les milieux et les populations ;
- Interprétation des analyses ;
- Données économiques : financement et coût des services ;
- Hygiène et sécurité des biens et des personnes.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Assurance qualité, démarche qualité ;
- Conduite de dossier lié à l'option.

- réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes : autorité, encadrement, ACMO, ACFI, comité technique, commission d'hygiène et sécurité, agents ;
- information et communication orale et écrite, interne et externe.
- Connaissances générales :
- notions de base en chimie, toxicologie et écotoxicologie ;
 - connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits

chimiques ;
— connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage ;
— élaboration et mise en place de procédures de travail ;
— accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique ;
— moyens de prévention.

Ingénierie :

Analyse, évaluation des activités de travail :
— conception des locaux et des situations de travail mobiles et

3.5. RESTAURATION

Les formules de restauration.
Les concepts de production.
Les produits.
L'organisation et l'approvisionnement.
L'organisation des locaux et les matériels.
L'organisation du travail et du

secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels ;
— recensement des risques professionnels ;
— planification des moyens de prévention.

Organisation de la prévention des risques professionnels :

— mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité ;

— habilitations, certifications et normes.

Mobilisation des acteurs internes et externes.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Conduite de dossier.

contrôle.

Les modes de cuisson.

L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration.

L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.

SPECIALITE 4 : AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1. ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL

Connaissances de base :

Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs.
Les collectivités territoriales et leurs compétences.
L'histoire de la ville :
— ville historique et ville contemporaine
— notions sur le patrimoine architectural et urbain.
Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :
— les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;
— les procédures d'urbanisme opérationnel ;
— l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...

— politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;

— notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme.

Notions de marchés publics.

Ingénierie :

Qualité architecturale et urbaine :

— morphologie du bâti ;

— notions de qualité architecturale ;

— mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;

— réhabilitation de l'habitat existant.

Qualités environnementales et paysagères :

— insertion paysagère du bâti ;

— habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.

La ville et ses habitants :

— la mixité sociale et la prise en

compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;
– notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.
Systèmes d'information géographique :

4.2. GENIE URBAIN

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
– connaissance des acteurs institutionnels ;
– notions de marchés publics.
Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.
L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...
Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

Projet urbain :
– prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;
– le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;
– notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
– qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;
– utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations... ;
– la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;

– notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine
– utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
Conduite de projet.

– traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;
– études d'impact ;
– notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;
– les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;
– le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.
Génie urbain :

– les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;
– la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;
– notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation ;
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
Conduite de projet.

SPECIALITE 5 : DEPLACEMENTS, TRANSPORTS

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les fonctions urbaines ;
- définition d'une politique de déplacements ; plan de déplacements urbains, loi SRU ;
- les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;
- la réglementation et les pouvoirs de police ;
- élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;
- notions de marchés publics.

Transports publics urbains et non urbains :

- contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises... ;
- composantes économiques et sociales ;
- études de transports ;
- techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;
- compétence transport ferroviaire dans les régions.

Ingénierie :

Recueil des données.
Organisation des déplacements.
Conception et évaluation des

aménagements :

- les caractéristiques géométriques ;
- les carrefours.

Théorie de l'accessibilité urbaine :

- la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.

Stationnement, transports de marchandises, livraisons.

La sécurité des déplacements-politique locale de sécurité routière.

La signalisation routière :

- la signalisation de police ;
- la signalisation horizontale ;
- la signalisation de jalonnement.

La signalisation tricolore et la régulation du trafic.

Les contraintes liées aux travaux :

- les itinéraires de déviations ;
- la signalisation temporaire.

Information des usagers.

Systèmes d'information géographique (SIG).

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Entretien et mise aux normes des équipements ;
Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;
Conduite de dossier.

SPECIALITE 6 : ESPACES VERTS ET NATURELS

6.1. PAYSAGES, ESPACES VERTS

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.

Connaissances générales :

- botanique, physiologie végétale :

reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;

- pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;
- histoire des jardins ;
- diagnostic et prévention des pathologies végétales.

Ingénierie :

Techniques d'horticulture et de travaux

- production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;

- agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;
- gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau... ;
- entretien et maintenance des équipements sportifs.

Aménagement paysager :

- analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;
- intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;
- élaboration d'un projet paysager,

6.2. ESPACES NATURELS

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers ;
- connaissance des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales ;
- politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales.

Connaissances scientifiques :

- botanique, zoologie et phytosociologie ;
- géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique ;
- les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées ;
- diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés ;
- écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires ;
- écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires ;
- valorisation des espèces végétales et animales locales ;
- approche sanitaire de la flore et de la faune.

Connaissance des statuts, missions et

notions de voirie et réseaux divers ;

- coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;
- plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;
- valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts et traitement des pollutions.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Relations aux usagers des espaces publics. Animation et sensibilisation ;

Conduite de projet.

fonctionnement des organismes spécifiques dans la gestion des espaces naturels :

- collectivités territoriales ;
- établissements publics de l'Etat ;
- autres établissements publics locaux
- associations.

Ingénierie :

Méthodes d'expertise faunistique et floristique d'espaces urbains, ruraux et naturels ;

Diagnostics écologiques et paysagers des espaces à aménager : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain ;

Schéma directeur paysager et plans de gestion durable des espaces agricoles, naturels et aménagés : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation ;

Maîtrise des techniques douces et alternatives pour l'entretien et la restauration des espaces et des paysages ;

Stratégie des modes de maîtrise et de gestion en régie, convention, contrats, marchés ;

Cartographie des paysages et des espaces naturels ;

Communication scientifique et technique.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Conduite de projet ;

Création d'équipements et de services

d'éducation à l'environnement des espaces verts.

SPECIALITE 7 : INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

7.1. SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;

– connaissance des acteurs institutionnels ;

– notions de marchés publics.

Concepts et notions de système d'information.

Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle.

Système de gestion de bases de données.

Logiciels, progiciels et applicatifs.

Ingénierie :

Langages de programmation-algorithmique.

Conception, intégration d'application

– méthodes, normes, outils de développement et maintenance

applicative ;

– applications métiers.

Internet :

– dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif... ;

– services de l'internet dans

l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;

– l'informatique au service de l'utilisateur citoyen.

Connaissance des outils de la communication écrite et numérique de la PAO et de l'internet.

Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Administration, sécurité et qualité de service ;

Conduite de projet.

7.2. RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;

– connaissance des acteurs institutionnels ;

– notions de marchés publics.

Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie.

Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage,

commutation, qualité de service.

Normes réseaux et supports de transmission associés :

– couches réseaux, liaisons... ;

– systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique

– fibre optique et réseaux métropolitains ;

– technologie des réseaux : filaires, sans fils...

Ingénierie :

Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit ;

Théorie générale en radiocommunications, normes et standards ;

Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et

l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéotransmission, systèmes dédiés PABX... ;
Internet, aspects techniques : protocoles et services ;
Maintenance et sécurité des réseaux : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance ;

Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux : modélisation, cahier des charges... ;
Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau ;
Conduite de dossier.

SPECIALITE 8 : SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES

8.1. INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE

Centres techniques.

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
– les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
– réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
– les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
– notions de marchés publics.
Aspects généraux :
– notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des réseaux ;
– prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de

travail.

Hygiène, santé et sécurité :

– étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
– l'arbre des causes ;
– élaboration de procédures.

Ingénierie :

Principes de l'organisation, de l'ordonnancement et de la gestion de la production ;
L'approche qualité ;
Les moyens de coordination et de planification ;
L'élaboration de pièces techniques contractuelles.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Organisation d'un service technique et d'un centre technique ;
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
Notions de contrôle de gestion ;
Conduite de dossier.

8.2. LOGISTIQUE ET MAINTENANCE

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
– les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
– réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
– les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
– notions de marchés publics.

Aspects généraux :

– courant fort, courant faible et réseaux : appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires ;
– automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle.
Hygiène, santé et sécurité :
– étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;

- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

Ingénierie :

Problématique générale et stratégies de la maintenance : entretien préventif, curatif ;
Etablissement d'un programme d'entretien ;
L'approche qualité appliquée à la maintenance ;
Les contrats d'entretien, contrats de services, contrats de contrôle technique ;
L'élaboration de pièces techniques contractuelles ;
L'évaluation de la qualité de travail

8.3. MECANIQUE-ELECTROMECHANIQUE

Systèmes de fabrication.
Systèmes de montage et d'assemblage.
Techniques d'assemblage.
Agencement et gestion des outillages de coupe.
Agencement et gestion des outillages d'installation de produit.
Sécurité, conditions du travail, ergonomie.

8.4. IMPRIMERIE

La chaîne graphique (processus de fabrication d'un produit imprimé).
Les matières premières et matières consommables :
— encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres)
— support (composition et fabrication du papier) ;
— blanchets.
Forme imprimante (différents types de forme imprimante, confection/ montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant).
Les procédés d'impression.
Les procédés de transformation (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage).
Le contrôle de qualité (conformité des

des prestataires ;
L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée ;
La maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques ;
La maintenance des constructions.
Organisation et gestion de service :
Gestion d'un service et encadrement ;
Organisation d'un service logistique et maintenance ;
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
Gestion des stocks ;
Conduite de dossier.

Mesures électriques, usage des appareils.
Notions sur les ouvrages.
Production et transport d'énergie en haute tension et basse tension, postes de transformation, tableaux de distribution, dynamos et alternateurs moteurs ; connexions des moteurs, redresseurs et convertisseurs, monte-charge, installations d'éclairage.

couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatifs aux encres, vernis et adjuvants).
Informatique (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur).
Gestion de production :
Plannings (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance) ;
Cahier des charges ;
Processus de fabrication : choix et méthodes ;
Gestion des stocks : manuelle, informatisée.
Ergonomie/ hygiène et sécurité :
Ergonomie du poste de travail ;
Normes.

SPECIALITE 9 : METIERS DU SPECTACLE

9.1. CONNAISSANCES DE BASE RELATIVES AUX METIERS DU SPECTACLE

Cadre réglementaire et institutionnel :

— connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;

— connaissance des acteurs institutionnels ;

— notions de marchés publics.

Connaissance des formes et structures du spectacle vivant.

Maîtrise du vocabulaire et des termes techniques des techniciens du spectacle.

Connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels.

Connaissances de base sur la résistance des matériaux.

Modalités de gestion et de production d'un spectacle : les licences d'entrepreneurs de spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés.

Hygiène et sécurité :

— sécurité et électricité. Les différentes habilitations électriques ;

— la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;

— la sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes,

structures, feux d'artifices... ;

— sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur ;

— le registre de sécurité ;

— la responsabilité du technicien et des autres acteurs.

Ingénierie :

Maîtrise théorique et pratique des outils et techniques dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production image : vidéo... ;

Interprétation et adaptation d'une fiche technique ;

La scénographie dans les établissements recevant du public ; Conditions de maintenance, de gestion et d'exploitation des salles. Le plan de feu ;

Traduction de la commande artistique en projet technique ;

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ; Relations-communication avec les intervenants ;

Conduite de projet.

9.2. AUDIOVISUEL

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

— connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;

— connaissance des acteurs institutionnels ;

— connaissance juridique sur le droit à l'image, connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;

— notions de marchés publics ;

Histoire de l'image et des techniques.

Les formes d'expression plastique.

L'écriture cinématographique.

Maîtrise des techniques d'archivage et de conservation du patrimoine photographique.

Hygiène et sécurité :

— la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;

— sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur.

Ingénierie :

Sciences appliquées : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement,

optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique ;
Technologies des matériels de prises de vues : photo, cinéma, vidéo et des matériels de prise de son. Matériels vidéo et autres supports.
Traitement analogique et numérique de l'image ;
Montage image et son ;

Postproduction et transferts ;
Prises de vues : sensitométrie, surfaces sensibles, métrologie, prise de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux ;
Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.
Organisation et gestion de service :
Gestion d'un service et encadrement ;
Gestion de projet.

SPECIALITE 10 : ARTISANAT ET METIERS D'ART

10.1. ARTISANAT ET METIERS D'ART

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
– connaissance des acteurs institutionnels et des publics concernés
– notions de marchés publics.

Connaissance des matériaux (bois, métaux, verre, tissus, papier, matériaux de synthèse, matériaux neutres...) et maîtrise de leur emploi dans une démarche de création artistique.

Hygiène et sécurité :
– sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
– traitement des déchets.

Ingénierie :

Conception et mise en œuvre des conditions matérielles de présentation et d'exposition des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :
– conception et exécution de mobilier d'exposition, de scénographie : tous supports et matériaux de contact ;
– contrôle et maintenance des conditions climatiques.
Accompagnement technique de la

démarche artistique ou muséographique.

Elaboration des conditions matérielles de conditionnement des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :
– diagnostic des conditions environnementales ;
– maîtrise des contraintes de sûreté et de sécurité.

Inventaire :

– inventaire des procédures des fonds ou des collections ;
– identification et connaissance de la chaîne opératoire du déballage-remballage, marquage
– maîtrise des techniques de conditionnement, de leur nettoyage et entreposage ;
– constitution et actualisation des données sur l'état sanitaire et environnemental des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels.
Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Gestion des stocks ;
Conduite de projet.

10.2. ARTS GRAPHIQUES

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
– connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
– connaissance des acteurs institutionnels ;
– notions de marchés publics.

Maîtrise de la chaîne graphique en imprimerie et infographie.

Hygiène et sécurité :

– la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;

- obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et des biens ;
- ergonomie du poste de travail ;
- traitement des déchets d'imprimerie.

Ingénierie :

Techniques de production :

- techniques de composition : maquettage, typographie, couleur ;
- techniques de photocomposition : technique de reproduction, matériels de photogravure
- techniques d'impression : techniques générales, offset, offset numérique, reprographie analogique et numérique... ;
- techniques de façonnage ;
- techniques de composition, photocomposition et impression en infographie ;
- maîtrise des logiciels de graphisme

et d'infographie.

Gestion de la production :

- contrôle de la qualité : contrôle de l'ensemble de la chaîne, outils et normes ;
- organisation et méthodes d'ordonnancement : devis, délai, qualité, approvisionnement, gestion des stocks.

Informatique :

- connaissance des systèmes d'exploitation, gestion des ressources ;
- connaissance des réseaux, protocoles ;
- conception et gestion assistée par ordinateur.

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Conduite de projet.

III / L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

A – Etablissement de la liste d'admission

A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des postes ouverts aux concours, une liste d'admission distincte pour chacun des concours. Cette liste fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

B – Etablissement de la liste d'aptitude

1. L'inscription sur la liste d'aptitude

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

Tout changement d'adresse doit impérativement être signalé au service concours du Centre de gestion dans les plus brefs délais.

Un lauréat ne peut être inscrit que sur une seule liste, d'un même grade, d'un même cadre d'emplois. Ainsi, le lauréat qui réussit le même concours dans deux centres de gestion différents, doit opter pour son inscription sur une liste et renoncer à l'autre. Il doit faire connaître son choix à chaque centre de gestion, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de son admission au deuxième concours. A défaut d'information des autorités organisatrices concernées dans les délais

impartis, le candidat ne conserve le bénéfice de son inscription que sur la première liste d'aptitude établie.

Les candidats devront **impérativement informer le Centre de gestion organisateur en cas de nomination** effective (que ce soit en qualité de stagiaire ou en qualité de titulaire). Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en **qualité de stagiaire** ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

2. La validité de l'inscription

La première inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Le lauréat qui n'a pas été nommé stagiaire à l'issue des deux premières années peut bénéficier d'une réinscription pour une troisième puis une quatrième année, sous réserve d'en avoir fait la demande par écrit auprès du Président du Centre de Gestion, dans un délai d'un mois avant le terme de l'année de son inscription en cours.

Le lauréat qui n'a pas été nommé stagiaire et qui n'a pas demandé sa réinscription au terme des deux premières années perd le bénéfice de la réussite au concours.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

- 1° Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ;
- 2° Congé de longue durée ;
- 3° Accomplissement d'un mandat d'élu local ;
- 4° Accomplissement des obligations du service national ;
- 5° Recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ;
- 6° Engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé.

La liste d'aptitude est valable sur tout le territoire national.

3. Le recrutement

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle permet au lauréat de postuler auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et de leurs établissements publics.

IV / LE DEROULEMENT DE LA CARRIERE

A – La nomination et la titularisation

1. La nomination

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public d'une collectivité territoriale sur ce grade sont nommés stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination pour une durée d'un an.

2. La titularisation

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié, soit, s'il avait préalablement la qualité de fonctionnaire, réintégré dans son grade d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

B – Les perspectives de carrière

Les techniciens territoriaux sont susceptibles au cours de leur carrière de bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Technicien

Avancement de grade (au choix)

Justifier d'au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon de technicien et d'au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.

OU

Avancement de grade (examen professionnel)

Avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de technicien et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B.

Restriction : le nombre de promotions prononcées après examen professionnel ou au choix (ancienneté) ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions sauf si une seule promotion a été prononcée (qu'elle soit suite à examen professionnel ou au choix). Dans ce cas, l'avancement de grade suivant, s'il a lieu dans les 3 ans qui suivent, ne pourra être effectué que par l'autre voie d'avancement. Après cet avancement, la même règle est à nouveau applicable.

Technicien principal de 2^{ème} classe

Avancement de grade (au choix)

Justifier d'au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon de technicien principal de 2^{ème} classe et d'au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.

OU

Avancement de grade (examen professionnel)

Justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon de technicien principal de 2^{ème} classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B.

Restriction : le nombre de promotions prononcées après examen professionnel ou au choix (ancienneté) ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions sauf si une seule promotion a été prononcée (qu'elle soit suite à examen professionnel ou au choix). Dans ce cas, l'avancement de grade suivant, s'il a lieu dans les 3 ans qui suivent, ne pourra être effectué que par l'autre voie d'avancement. Après cet avancement, la même règle est à nouveau applicable.

Technicien principal de 1^{ère} classe

Ingénieur (promotion interne)

Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée de 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.

Ingénieur (promotion interne)

Après examen professionnel

1° - Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.

OU

Après examen professionnel

2° - Seuls de leur grade et qui dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques d'une commune ou d'un EPCI de moins de 20 000 habitants dans laquelle il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.

C – Rémunération et durée de carrière.

Elle est calculée en fonction de l'échelon de l'agent (cf. tableaux ci-dessous) :

▢ Technicien

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indices bruts	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Indices majorés	373	374	375	376	377	386	401	420	436	446	462	482	508
Durées (1)	1 a.	1 a.	1 a.	1 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.	

(1) a. = an(s)

Rémunération - Traitement mensuel brut de base au 01/01/2025.

Début de carrière dans le 1^{er} grade : 1835,16 € (IM 373)